



## Action en paiement de la banque

Par **Ids45**, le **23/06/2015** à **12:24**

Bonjour,

J'ai effectué deux crédits immobiliers dont les échéances sont prélevées sur un compte de dépôt dédié (dans la même banque). Après défaillance, la banque actionne sur le fondement d'un solde débiteur devenu exigible. Je voudrais savoir si elle a le droit de le faire ? N'a -t- elle pas plutôt l'obligation, en cas de défaillance, d'actionner en paiement du solde des crédits immobiliers ?

Merci beaucoup pour vos réponses précieuses.

Cordialement